



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1355-2-19 ET RV-1766 (activités de colportage – articles à usage unique)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 4 février 2025, les règlements suivants :

RÈGLEMENT RV-1355-2-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE EN CE QUI A TRAIT AUX ACTIVITÉS DE COLPORTAGE

Ce règlement actualise la définition de « colporteur » et précise l'interdiction d'effectuer des activités de colportage, de vente itinérante ou autre sollicitation semblable à des fins commerciales, sur l'ensemble du territoire de la Ville. Ces activités peuvent toutefois être autorisées aux organismes communautaires reconnus par la Ville conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, dans le respect de certaines conditions.

RÈGLEMENT RV-1766 SUR L'INTERDICTION DE DISTRIBUTION DE CERTAINS ARTICLES À USAGE UNIQUE

Ce règlement a pour objet d'interdire la distribution au consommateur de sacs de plastique et de certains articles à usage unique par les établissements qui proposent un service de restauration ou qui emballent et distribuent des aliments au consommateur, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental associé à l'utilisation de ces articles.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 6 février 2025.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2025.13